

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le six novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre FIZAINÉ, Maire.

Étaient présents :

Mmes Danielle GUILLAUME – Céline RACADOT – Corinne REYTER – Elisabeth THIRY
MM. Noël BELLI – Christian BORELLI – Christophe COCQUERET – Pierre FIZAINÉ – Fabrice FRANCHINA – Madjid HADJADJ – Oscar SCROCCARO – Mario TODESCHINI – Frédéric WILMIN

Excusés et représentés :

Mme Fabienne AGLAT par Elisabeth THIRY
M. Jean-Pierre BIANCHI par Christophe COCQUERET
M. Saverio MURGIA par Mario TODESCHINI
Mme Maryse PETER par Corinne REYTER

Absents :

Mme Céline BAUDIN - Carine ANGELOVSKI

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Corinne REYTER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1) Contrats groupe assurances prévoyance et santé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
VU l'avis du comité technique en date du 06/09/12 ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
VU l'exposé du Maire ou du Président ;
VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1er janvier 2018.

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- Garantie 1 : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.82%)
- Garantie 2 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.58%)
- Garantie 3 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « perte de retraite » : (2.06%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité :

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 1 : <input checked="" type="checkbox"/>	17,04 euros euros
Garantie 2 : <input type="checkbox"/> euros euros
Garantie 3 : <input type="checkbox"/> euros euros

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

2) Cession de parcelles ;

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

3) Adhésion à la SPL X-Demat et à l'EPA ;

a) Adhésion à la SPL-XDemat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de MEXY souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 – Le Conseil Municipal de MEXY décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le Conseil Municipal de MEXY décide d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Monsieur Pierre FIZAINE.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – le Conseil Municipal de MEXY approuve que la collectivité de MEXY soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5 – le Conseil Municipal de MEXY approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

b) Adhésion à l'EPA MMD54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, DECIDE :

- d'adhérer à l'EPA MMD 54
- d'approuver les statuts,
- de désigner, M. Pierre FIZAINE comme son représentant titulaire à MMD (54) et M. Christophe COCQUERET, comme son représentant suppléant,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante.

4) Règlement du cimetière :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213 et suivants ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223 et suivants ;
Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17, 225-18 et R. 610-5;
Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;
Vu la Loi 93-23 du 8 janvier 1993 ;
Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;
Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, modifiant en partie le code général des collectivités territoriales, le code civil et le code de procédure pénale ;
Vu le décret n°95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres ;
Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires ;
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le nouveau règlement du cimetière communal, joint en annexe,
- prend acte que ce règlement sera applicable à compter du 7 Novembre 2017,
- Autorise M. le Maire à signer ce règlement.

5) Règlement de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur de la salle René MARTINI nécessite quelques ajustements.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les ajustements apportés.

Il indique que ce règlement, annexé à la présente délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de cette salle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement intérieur de la salle René MARTINI de Mexy tel qu'annexé à la présente délibération.

6) Approbation du rapport annuel sur l'eau :

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu du Décret n°95-635 du 06 mai 1995, publié au journal officiel du 07 mai 1995, le Maire est désormais tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'EAU POTABLE.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence de l'information dans la gestion de ce service (disposition qui est inscrite dans la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite Loi Barnier).

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte ce rapport annuel comme rédigé,
- charge le Maire d'en assurer l'information

7) Ouverture de crédit :

Dans le cadre de l'intégration des immobilisations dans l'actif de la commune, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

- en dépenses d'investissement à l'article 21318 chapitre 041 pour un montant de 529 455 €
- en recettes d'investissement à l'article 2315 chapitre 041 pour un montant de 529 455 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte cette ouverture de crédit
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8) Destination des coupes de bois de l'exercice 2018 ;

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de l'ONF concernant la destination des coupes de bois de la forêt de Mexy pour l'année 2018.

L'ONF estime le volume réalisable de l'état d'assiette à 154 m³ pour l'unité de gestion 5. Il est proposé de vendre ces coupes en bois façonné et en affouage.

Le Conseil Municipal de Mexy, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette proposition et décide de vendre en bois façonné et en affouage les coupes de bois de l'exercice 2018 de la forêt communale de Mexy de l'unité de gestion 5.

9) Cotisation aux organismes extérieurs ;

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'association des communes forestières de Meurthe-et-Moselle fixant la cotisation 2017 de la commune.

La participation 2017 s'élève à 184 € (149 € de cotisation de base et 35 € d'abonnement facultatif à la revue forestière).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette participation.

10) Convention de passage de conduite avec le Syndicat des Eaux de Mexy ;

Monsieur le Maire informe ses conseillers que dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau d'eau, le syndicat des eaux de Mexy envisage de passer une conduite d'eau sur le chemin rural de la grande haie de Mexy et sur le chemin rural de Herserange.

Ainsi, le syndicat des eaux demande l'autorisation à la Mairie de Mexy de passer cette canalisation sur ces chemins ruraux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la servitude de passage de cette conduite sur les chemins ruraux énoncés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le syndicat des eaux.

11) Questions diverses :

- Monsieur le Maire indique que :

* l'inauguration du TGL se tiendra le 9 novembre à 14h ;

* la nouvelle ligne de bus Mexy-Lexy démarrera le 7 novembre ;

* le déménagement des associations dans la maison des associations (salle Kislowski) a déjà commencé. L'atelier d'art et la bibliothèque doivent déménager prochainement.

Monsieur Belli demande qui occupera l'extension de la salle des fêtes. Il est répondu que cette salle sera utilisée par les marcheurs et jeunes en action.

* le conseil de l'école primaire aura lieu mardi 7 novembre à 17h ;

* le défilé des anciens combattant se déroulera le samedi 11 novembre, suivi d'un thé dansant dans l'après-midi ;

* les noces d'or seront célébrées le dimanche 12 novembre ;

* une réunion pour les travaux 2018 est prévue lundi 13 novembre à 20h en Mairie.

- Monsieur Todeschini informe avoir eu connaissance de l'arrêté du Maire interdisant la circulation des quads sur le ban communal. Les riverains de la rue du château d'eau se plaignent des nuisances sonores de ces engins. Monsieur le Maire ajoute avoir eu une réunion avec le Maire d'Haucourt et le président de la CAL afin de trouver une solution. Il est envisagé de labourer le champs. Néanmoins, le champs n'a que peu de terre et beaucoup de cailloux. Monsieur le Maire indique donc qu'il faudra trouver un agriculteur qui veule bien effectuer ce travail.

- Monsieur Belli demande où en est le lotissement du sauci fossé. Monsieur le Maire répond qu'il y a actuellement de gros problèmes au sein de la société Logi Est. Ce bailleur a promis à la collectivité de lancer les appels d'offres en début d'année prochaine. Monsieur le Maire a déjà essayé de lancer d'autres sociétés sur le projet, en vain. De plus, la presse ne donne pas d'informations rassurantes sur les projets neufs des bailleurs sociaux.

- Monsieur Belli demande où en est le lotissement derrière la rue de Lorraine. Monsieur le Maire informe que les VRD commenceront dans les prochains jours et que la terre restera sur place afin d'éviter de salir les routes de la commune.

- Monsieur Belli regrette qu'il n'y ait pas eu de motion contre la suppression des contrats aidés, ni de motion de soutien aux populations des Antilles victime des cyclônes.

- Madame Racadot annonce que l'élection des membres du prochain conseil municipal des jeunes aura lieu le 23 novembre.